

PRÉFET DE L'AIN

Le directeur,

à

Monsieur le maire
Mairie
1, impasse de la Palette
01300 Marignieu

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Bureau Administratif

Référence : InvitationMaireMarignieu1080

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève Carrotte
ddt-sur@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 04 - fax 04 74 45 63 60

Bourg en Bresse, le

7 novembre 2018

**Objet : élaboration de la carte communale de Marignieu.
Invitation à la CDPENAF du 29 novembre 2015**

Monsieur le maire,

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain a été créée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2105. Elle est obligatoirement consultée sur certains documents d'urbanisme et autorisations de construire. Conformément à l'article L. 163-4 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Marignieu est soumis pour avis à la CDPENAF.

Je vous prie de noter que la CDPENAF examinera le projet d'élaboration de la carte communale de votre commune lors de sa prochaine réunion qui se déroulera le **jeudi 29 novembre 2018 à 14h00** dans les locaux de la direction départementale des territoires à Bourg-en-Bresse (salle de conférence). Je vous invite à y participer ou à vous faire représenter afin de pouvoir présenter les enjeux fonciers du projet et répondre aux questions des membres de la commission. Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence au secrétariat de la CDPENAF (ddt-cdpnaf@ain.gouv.fr ou au 04.74.45.63.04).

Je vous prie de croire, monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental,
Le chef de service,



Jean-François Lavit

PJ :
Copie à :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bourg-en-Bresse, le 22 janvier 2019

Direction départementale des Territoires
Secrétariat de la CDPENAF
Service Urbanisme et Risques
23 rue Bourgmayer - CS90410
01012 Bourg-en-Bresse cedex

Courriel : ddt-cdpenaf@ain.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers Procès-Verbal de la réunion du 29 novembre 2018

Le jeudi 29 novembre à 14h00, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015, s'est réunie à Bourg en Bresse, dans les locaux de la direction départementale des territoires, 23 rue Bourgmayer, sous la présidence de Gérard Perrin, directeur départemental des territoires.

Membres présents

- M. Walter Martin, conseil départemental
- M. Morel, maire d'Outriaz
- M. Chanel, maire de Buellas
- M. Perrin, représentant le préfet
- M. Lavit, direction départementale des territoires
- M. Thomasson, chambre d'agriculture
- M. Brenon, FDSEA
- M. Joux, Jeunes Agriculteurs
- M. Cadot, Terre de Liens
- M. de la Bastie, syndicat des propriétaires agricoles
- M. Flamant, FRAPNA
- Mme Duthu, INAO

Membres excusés

- Mme Sélignan, présidente du SCoT Bucopa
- M. Fromont, confédération paysanne
- M. Griffon, fédération départementale des chasseurs
- Maître Dorange, chambre départementale des notaires

Membres qualifiés – Experts

- Mme Girard, EPF de l'Ain

Assistaient également à la réunion

- MM. Puthot, maire de Marignieu pour le point 1
- M. Gambarini, maire de Saint-Champ-Chatonod et M. Vellet, adjoint au maire pour le point 2
- M. Tempelaere, Bureau d'Etudes Verdi pour les points 1 et 2
- M. Didat (chambre d'agriculture), M. Vuarand (conseil départemental)
- M. Delmas, Mmes Chapeau et Carrotte (DDT)

Le quorum étant atteint, M. Perrin ouvre la séance. Pas d'observation sur le précédent compte-rendu.

* * *

Commune de Marignieu. Avis sur le projet d'élaboration de la carte communale au titre de l'article L. 163-4 du code de l'urbanisme

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain,

Vu la saisine de la commission en date du 15/10/18 pour avis sur l'élaboration de la carte communale au titre de l'article L. 163-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 12 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Marignieu approuve le projet d'élaboration de la carte communale ;

Vu l'exposé du projet présenté par le maire de Marignieu et le représentant du bureau d'études à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant qu'il n'y a pas d'atteinte substantielle à la consommation d'espaces AOP ;

Considérant que le projet respecte les dispositions du schéma de cohérence territoriale et conduit à conduit à une consommation très modérée des espaces agricoles productifs ;

Au titre de l'article L. 163-4 du code de l'urbanisme :

émet à l'unanimité un avis favorable à l'élaboration de la carte communale de la commune de Marignieu.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

* * *

Commune de Saint-Champ-Chatenod. Avis sur le projet d'élaboration de la carte communale au titre de l'article L. 163-4 du code de l'urbanisme

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain,

Vu la saisine de la commission en date du 10/10/18 pour avis sur l'élaboration de la carte communale de Saint-Champ-Chatenod au titre de l'article L. 163-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 12 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Champ-Chatenod approuve le projet d'élaboration de la carte communale ;

Vu l'exposé du projet présenté par le maire de Saint-Champ-Chatenod et le représentant du bureau d'études à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant les perspectives affichées de 21 logements à l'horizon 2031, en décalage avec le faible nombre de logements construits ces dernières années ;

Considérant la forme particulière de l'extension prévue qui ne respecte guère la trame villageoise et conduit à enclaver des terrains exploités en pâturage, ce qui risque d'entraîner leur disparition à terme ;

Considérant l'absence de compacité de l'extension prévue, peu adaptée à une procédure de carte communale, avec le risque de déboucher sur quelques habitations éparses avec un coût de desserte par les réseaux très élevé ;

Au titre de l'article L. 163-4 du code de l'urbanisme :

émet un avis défavorable après un vote et par 11 (onze) voix pour 1 (une) abstention à l'élaboration de la carte communale de Saint-Champ-Chatonod.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

* * *

Commune de Ruffieu. Délibération motivée pour la construction d'un abri de chasse au titre de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme (construction en dehors de parties urbanisées d'une commune soumise au RNU sur délibération motivé du conseil municipal)

Vu la saisine de la commission en date du 10/10/18 pour avis sur la délibération motivée pour la construction d'un abri de chasse au titre de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 12 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Ruffieu motive le projet de construction d'un abri de chasse sur le territoire de sa commune ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant que la commune de Ruffieu obéit au règlement national d'urbanisme ;

Considérant que le projet est en extension de l'urbanisation existante ;

Considérant que le projet ne consomme pas d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;

Au titre de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme :

émet un avis favorable après un vote des membres de la CDPENAF et par 11 (onze) voix pour, et 1 (une) voix contre.

* * *

Présentation des données de consommation de l'espace
cf. documents joints.

* * *

Questions diverses

Projet Carrefour Froid à Saint-Jean-sur-Veyle

M. Brenon souhaite connaître l'avancement du projet. M. Perrin l'informe que la Commission Nationale de la Nature et de la Protection des Sites a rendu un avis négatif, au titre de la dérogation « espèces protégées ». Le dossier sera présenté le 11 décembre à la Commission Départementale de la Nature et de la Protection de l'Environnement.

Le préfet, président de la commission,
pour le préfet, le directeur départemental des territoires,

Gérard Perrin